



# CHAMPIONNAT RÉGIONALE MASCULINE 3 (RM3)

## SAISON 2021-2022

### Article 1

Le championnat « Régionale Masculine 3 » est ouvert aux groupements sportifs régulièrement qualifiés pour cette compétition et à jour de leurs cotisations.

### Article 2

Le championnat RM3 compte 20 équipes réparties en 2 poules de 10 équipes, dont :

1. L' (les) équipe(s) éventuellement reléguée(s) de RM2,
2. Les équipes se maintenant à ce niveau,
3. Les équipes issues des championnats départementaux qualifiées (cf. ci-après).

### Article 3

Les équipes en présence se rencontrent en une seule phase par matches aller – retour.

### Article 4

Un seul classement est établi dans chaque poule à la fin du championnat.

Une finale, disputée entre les équipes classées 1<sup>ère</sup> de chaque poule, désigne le champion de la division RM3. L'équipe la mieux classée au « ranking » reçoit.

### Article 5

Les équipes classées 1<sup>ère</sup> de chaque poule peuvent accéder au championnat de division supérieure (RM2).

L'équipe qui remporte la finale est désignée championne régionale de RM3.

Les équipes classées 10<sup>ème</sup> de chaque poule sont reléguées en championnat départemental.

Le 3<sup>ème</sup> relégué est celui qui finit 18<sup>ème</sup> du classement « ranking ».

Un classement de 1 à 20 est établi selon les règles du « ranking ». Il permet de déterminer les équipes reléguables, ainsi que l'ordre des repêchages, si nécessaire.

Règles du « ranking » :

1. Classement au sein de chaque poule
2. % victoires (nombre de victoires / nombre de matchs)
3. Quotient (points marqués / points encaissés)
4. Points marqués (moyenne par match)

### Article 6

Accession des championnats de Pré-Régionale Masculine :

- Les équipes classées 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> du tournoi de barrage d'accession régional réunissant une équipe issue du département du Cher (18), une équipe issue du département de l'Eure-et-Loir (28) et une équipe issue du département du Loiret (45) accèdent à la division RM3 pour la saison prochaine.
- Les équipes classées 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> du tournoi de barrage d'accession régional réunissant une équipe issue du département de l'Indre (36), une équipe issue du département de l'Indre-et-Loire (37) et une équipe issue du département du Loir-et-Cher (41) accèdent à la division RM3 pour la saison prochaine.

### Article 7

La liste des équipes qualifiées en RM3 est établie en fonction des montées/relégations en/de championnat de France. Les dispositions qui précèdent sont fondées sur le principe qu'aucune équipe ne descend de NM3.

Il est précisé que la division RM3 sera composée de 2 poules de 10 équipes pour la saison 2022-2023 et les suivantes.



### **Article 8**

En cas de refus, d'impossibilité, de non-engagement d'une équipe qualifiée, il est fait appel à l'équipe la mieux classée de celles devant être reléguées, sauf s'il s'agit de l'équipe classée 10<sup>ème</sup>. Celle-ci doit être obligatoirement rétrogradée et, dans ce cas, il est fait appel à l'équipe ayant le meilleur « ranking » des équipes qui n'ont pas pu accéder à la RM3 lors des tournois de barrage d'accession régional.

### **Article 9**

En cas d'arrêt provisoire des compétitions pendant la saison, la commission sportive peut modifier le format des championnats lors de leur reprise, afin d'établir un classement final.

En cas d'arrêt définitif des compétitions, la commission sportive statue sur le mode de calcul pour établir un classement final, en fonction des recommandations de la FFBB.

Chaque décision de la commission sportive concernant le déroulement des championnats régionaux seniors est soumise à ratification du Bureau Directeur.

### **Article 10**

Tous les cas non prévus au présent règlement sont tranchés par le Bureau Directeur après avis de la Commission Sportive et/ou de la CRO et soumis à ratification du Comité Directeur.